

#### 4. Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives<sup>1</sup> – 13010 à 1390

	2025-2026	Indexation <sup>2</sup>	2026-2027
1310 – Soutien aux écoles en milieu défavorisé pour favoriser l'équité scolaire (a priori)	135,8 M	1,57 %	138,0 M
1320 – Soutien à la réussite éducative, à la persévérance, à l'inclusion et au climat scolaire (a priori)	851,5 M	1,57 %	863,7 M
1330 – Projets pédagogiques particuliers, activités sportives, culturelles et sociales (a priori)	281,6 M	1,57 %	288,1 M
1340 – Développement de la compétence numérique (a priori)	75,0 M		-68,9 M
1350 – Soutien à l'enseignant et insertion professionnelle (a priori)	82,6 M		80,5 M
1360 – Soutien à la mise en place de services éducatifs adaptés pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) (a priori) <sup>3</sup>	1,87 G	1,57 %	1,96 G
1370 – Mesure de soutien à la réussite et à la persévérance des élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle (a priori)	119,3 M	1,57 %	121,2 M
1380 – Allocations découlant des ententes nationales et des conventions collectives (a priori)	889,9 M		915,3 M
1390 – Aide alimentaire (a priori)	60,5 M	1,57 %	61,2 M